

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance V  
3 Situation en République centrafricaine II  
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* — n° ICC-  
5 01/14-01/18  
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung  
7 Procès — Salle d'audience n° 1  
8 Mardi 30 janvier 2024  
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)  
10 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [09:32:10] Veuillez vous lever.  
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
12 Veuillez vous asseoir.  
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)  
14 TÉMOIN : CAR-D29-P-3014  
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)  
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:32] Bonjour à tous.  
17 Madame la greffière, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.  
18 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:47] Bonjour, Monsieur le Président,  
19 Messieurs les juges.  
20 Il s'agit de la situation en République centrafricaine II, en l'affaire *Le Procureur c.*  
21 *Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire : ICC-  
22 01/14-01/18.  
23 Et aux fins du compte rendu, je précise que nous sommes en audience publique.  
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:00] Merci.  
25 Les équipes, veuillez vous présenter.  
26 Monsieur Vanderpuye, d'abord.  
27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:33:06] Bonjour, Monsieur le Président,  
28 Messieurs les juges. Bonjour à tous. Bonjour à vous, Monsieur le témoin.

1 Aujourd'hui, l'Accusation est représentée par Irina Galupa, Yassin Mostfa et moi-  
2 même, Kweku Vanderpuye.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:17] Merci.

4 Maître Massidda.

5 M<sup>e</sup> MASSIDDA (interprétation) : [09:33:20] Bonjour, Monsieur le Président,  
6 Messieurs les juges. Bonjour à tous.

7 Pour les victimes des autres crimes, aujourd'hui, dans la salle, il y a M<sup>me</sup> Elisabeth  
8 Rabesandratana, M. Alexis Larivière, M<sup>me</sup> Mouhia Asso et moi-même, Paolina  
9 Massidda.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:35] Maître Suprun.

11 M<sup>e</sup> SUPRUN (interprétation) : [09:33:38] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs  
12 les juges.

13 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Dimitri Suprun.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:47] Très bien.

15 La Défense, maintenant. Maître Dimitri.

16 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [09:33:49] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs  
17 les juges. Bonjour à tous.

18 M. Yekatom est présent dans la salle d'audience, ce matin. Il est représenté par  
19 M. Gyo Suzuki, M<sup>me</sup> Laurence Hortas-Laberge, M. Lionel Messi Tikpa, M<sup>me</sup> Cordova,  
20 Mme... M<sup>e</sup> Anta Guissé et moi-même, Mylène Dimitri.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:11] Merci.

22 Maître Knoops.

23 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [09:34:13] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs  
24 les juges. Bonjour à tous dans la salle d'audience.

25 Notre équipe est représentée aujourd'hui par M<sup>me</sup> Ayadi, M. Mathias Goffe, Marion  
26 Delahousse et Barbara Szmatala.

27 M. Ngaissona est présent dans le prétoire. Malheureusement, Monsieur le Président,  
28 je dois annoncer qu'ils ne se sent pas très bien ce matin : il semble avoir de la fièvre.

1 Il est... essaiera de rester avec nous aujourd'hui, mais je vous préviens, il se peut que  
2 sa situation se détériore et qu'il ait à demander à la Cour d'être dispensé de présence  
3 dans la salle d'audience.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:55] J'en prends note.  
5 Avant de me tourner vers le témoin : votre interrogatoire durera combien de temps,  
6 Monsieur Suzuki ?

7 M. SUZUKI (interprétation) : [09:35:07] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs  
8 les juges.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:11] Rappelez-vous que  
10 c'est un témoin règle 68-3.

11 M. SUZUKI (interprétation) : [09:35:15] Bien sûr. Je ne pense pas avoir besoin de plus  
12 de 45 minutes.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:19] Nous savons tous  
14 que la Défense a soulevé une objection ; d'ailleurs, nous en avons été informés. Nous  
15 n'avons pas disposé d'un long délai, nous allons devoir nous en accommoder. Peut-  
16 être... Enfin, nous reviendrons sur cette question, mais si M. Ngaïssona... Et Maître  
17 Knoops, si votre client ne se sent pas bien, veuillez nous le signaler, et puis nous  
18 suspendrons l'audience. C'est tout à fait normal.

19 Nous nous tournons maintenant vers notre prochain témoin. Il s'agit du D-29-3014. Il  
20 s'agit de M. Soussou.

21 Bonjour, Monsieur Soussou. Bienvenue dans la salle d'audience. Est-ce que vous  
22 m'entendez, est-ce que vous me comprenez bien ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:06] Bonjour. Je vous entends et je vous  
24 comprends très bien.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:15] Je vous remercie,  
26 Monsieur Soussou. Tout d'abord, vous devez prendre l'engagement solennel que je  
27 vais lire maintenant, lentement, et je vais vous demander de répéter après moi :

28 « Je déclare solennellement... »

1 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:34] (*Intervention inaudible*).

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:47] Monsieur Soussou,  
3 prenez votre temps, mais répétez après moi. Veuillez répéter après moi. Il s'agit  
4 simplement de la prestation de serment. Le serment vous sera traduit. Je vous  
5 demande simplement de répéter après moi : « Je déclare solennellement... »

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:09] Je déclare solennellement...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:13] « ... que je dirai la  
8 vérité... » « ... que je dirai la vérité... »

9 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:24] ... que je dirai la vérité...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:28] « ... toute la vérité... »

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:36] ... toute la vérité...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:38] « ... et rien que la  
13 vérité. »

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:43] ... et rien que la vérité.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:51] Merci beaucoup,  
16 Monsieur Soussou. Vous êtes maintenant sous serment. Vous venez de prendre  
17 l'engagement de dire la vérité, donc vous êtes tenu de dire la vérité et de nous dire  
18 tout ce que vous savez en toute vérité.

19 Je donne, sur ce, la parole à M. Suzuki. N'oubliez pas qu'il s'agit... N'oubliez pas les  
20 exigences de la règle 68-3.

21 M. SUZUKI (interprétation) : [09:38:18] Merci, Monsieur le Président.

22 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

23 PAR M. SUZUKI (interprétation) : [09:38:22]

24 Q. [09:38:22] Bonjour, Monsieur Soussou. Est-ce que vous m'entendez ?

25 R. [09:38:27] Bonjour. Je vous entends très bien.

26 Q. [09:38:32] Monsieur Soussou, nous nous sommes déjà rencontrés précédemment,  
27 mais je vais me présenter à nouveau aux fins du compte rendu. Je m'appelle Gyo  
28 Suzuki et, comme vous le savez, je vais vous poser quelques questions au nom de

1 M. Yekatom ce matin.

2 R. [09:38:55] J'ai compris.

3 Q. [09:39:01] Comme vous me l'avez entendu dire à M. le juge, je n'en ai pas pour  
4 longtemps : j'en ai pour à peu près 45 minutes. Donc, je vous demande votre  
5 patience. Mais tout d'abord, il y a des formalités que nous devons... auxquelles nous  
6 devons satisfaire.

7 Pouvez-vous donner votre nom complet aux juges de la Chambre, aux fins du  
8 compte rendu ?

9 *(Silence du témoin)*

10 Monsieur Soussou, est-ce que vous m'entendez ?

11 R. [09:39:49] Je vous entends.

12 Q. [09:39:55] Merci. Monsieur Soussou,

13 Est-ce que vous pouvez nous donner votre nom complet, aux fins du compte rendu ?

14 R. [09:40:07] Je m'appelle Soussou Fidèle.

15 Q. [09:40:16] Je vous remercie. Et quelle est votre date de naissance, s'il vous plaît ?

16 R. [09:40:26] Je suis né le 1<sup>er</sup> janvier 1948.

17 Q. [09:40:40] Merci. Est-il exact que vous avez fait une déclaration aux membres de  
18 l'équipe de la Défense de M. Yekatom, en décembre 2022 ?

19 R. [09:41:02] C'est bien cela. J'ai rencontré l'équipe de la défense.

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:41:09] Correction de l'interprète :  
21 « septembre » 2022.

22 M. SUZUKI (interprétation) : [09:41:17]

23 Q. [09:41:17] La semaine dernière, il vous a été remis une copie de votre déclaration  
24 afin que vous puissiez vous familiariser avec votre déclaration. Est-ce que vous  
25 confirmez cela ?

26 R. [09:41:35] Je le confirme.

27 Q. [09:41:43] Et vous n'avez pas apporté de corrections à votre déclaration après  
28 l'avoir relue, n'est-ce pas ?

1 R. [09:42:00] Non, je ne l'ai pas avec moi.

2 Q. [09:42:08] Je vous prie de m'excuser, Monsieur Soussou, je vais reposer ma  
3 question.

4 Est-il exact qu'après avoir relu votre déclaration, la semaine dernière, que vous  
5 n'avez pas fait de corrections ?

6 R. [09:42:25] Je n'ai pas fait de corrections.

7 Q. [09:42:43] Je vous remercie.

8 Après avoir relu votre déclaration, la semaine dernière, est-ce que vous confirmez  
9 que le contenu de cette déclaration est véridique et exact ?

10 R. [09:43:02] Il est véridique et exact.

11 Q. [09:43:10] Merci.

12 Est-ce que vous avez une objection à ce que votre déclaration soit versée au dossier  
13 de cette affaire en tant qu'élément de preuve ?

14 R. [09:43:44] Mais si vous me relisez la déclaration, je peux voir si... je peux accepter  
15 ou pas.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:58] Vous permettez ?

17 Q. [09:44:01] Monsieur Soussou, vous avez déclaré que ce qui est contenu dans votre  
18 déclaration était véridique.

19 C'est moi, le juge Président, qui m'adresse à vous maintenant.

20 La question qui vous est posée maintenant est la suivante : est-ce que vous  
21 consentez, est-ce que vous êtes d'accord pour que, nous, les juges, utilisions votre  
22 déclaration en tant qu'élément de preuve ? Vous pouvez simplement répondre par  
23 « oui » ou par « non ».

24 R. [09:44:33] J'ai répondu au... à l'équipe de la défense. Donc je suis tout à fait  
25 d'accord que cette déclaration soit versée au dossier.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:54] Je pense qu'il ne  
27 serait pas déplacé que d'interpréter cette réponse comme étant une réponse  
28 satisfaisant aux conditions de la règle 68-3. Et je pense que M. Vanderpuye n'aura

1 pas d'objection.

2 Très bien. Tout le monde est d'accord.

3 Merci beaucoup, Monsieur Soussou. Votre réponse est claire désormais.

4 Je pense que vous pouvez poursuivre, Monsieur Suzuki.

5 M. SUZUKI (interprétation) : [09:45:20] Merci beaucoup pour cette intervention,  
6 Monsieur le Président.

7 Aux fins du compte rendu, la déclaration du témoin porte la référence CAR-D29-  
8 0009-0355. Et lorsque je parle de la déclaration du témoin, je fais référence à  
9 l'intercalaire n° 1 dans le classeur de la Défense.

10 Q. [09:45:45] Merci, Monsieur Soussou, pour vos réponses. Comme nous vous  
11 l'avons indiqué lors de la séance de familiarisation de la semaine dernière, vos  
12 questions... mes questions ainsi que vos réponses sont traduites en anglais et en  
13 français et en sango. Donc, il est très important que vous, comme moi, parlions  
14 lentement et que nous marquions une pause entre les questions et les réponses. Cela  
15 permettra l'interprétation et la transcription correcte de tout ce qui sera dit.

16 Si l'une ou l'autre de mes questions n'est pas claire, n'hésitez pas à me le dire. Je  
17 tenterai de reformuler ou de préciser ma question.

18 Monsieur Soussou, je vais commencer par quelques questions relatives à vos... vos  
19 circonstances personnelles.

20 Dans votre déclaration de témoin, vous avez fait référence au fait que vous avez  
21 occupé un certain nombre de fonctions administratives dans la région de Boda. Et au  
22 paragraphe 16 de votre déclaration, vous dites que vous avez été désigné président  
23 de la délégation spéciale de Boda, en 1993.

24 Ma question est celle-ci : est-ce qu'il s'agissait d'une nomination politique ?

25 R. [09:47:30] Je n'ai pas bien compris votre question.

26 Q. [09:47:39] Je vais reformuler ma question, Monsieur Soussou.

27 Ce poste, à savoir président de la délégation spéciale de la ville de Boda en 1993, est-  
28 ce que vous pouvez nous dire dans quelles circonstances est-ce que vous avez été

1 désigné président ? Comment vous avez occupé ce poste ?

2 R. [09:48:07] J'avais été nommé comme maire de Boda à cause de ma moralité et du  
3 fait que je vivais en symbiose avec toute la population. Une enquête a été menée  
4 auprès de la population, c'est comme cela que mon nom avait été proposé et que j'ai  
5 été... j'avais été nommé comme maire.

6 Q. [09:48:39] Merci, Monsieur Soussou.

7 Est-ce que vous pouvez dire aux juges de cette Chambre qui vous a désigné ou  
8 nommé à... au poste de maire ?

9 R. [09:49:01] C'est le gouvernement qui a pris un décret me nommant maire. Mais la  
10 proposition est venue du sous-préfet, puis du préfet, et est arrivée sur le bureau du  
11 ministre de l'Intérieur, qui en a informé le chef de l'État qui a pris un décret pour me  
12 nommer.

13 Q. [09:49:28] Merci, Monsieur Soussou.

14 Et lorsque vous parlez de gouvernement, vous parlez du gouvernement d'Ange  
15 Félix Patassé, n'est-ce pas ?

16 R. [09:49:42] Oui, c'est cela. Le chef de l'État était Patassé.

17 Q. [09:49:52] Je vous remercie.

18 Au paragraphe 17 de votre déclaration, vous précisez que vous avez été élu député  
19 sous le mandat du Président Patassé, en 1998. Est-ce que vous pouvez nous indiquer  
20 à quel parti vous... ou de quel parti vous étiez membre ?

21 R. [09:50:26] J'étais membre du parti MLPC.

22 Q. [09:50:37] Merci, Monsieur Soussou.

23 Au paragraphe 17 de votre déclaration de témoin, vous dites que votre mandat en  
24 tant que député s'est achevé lors du coup d'État de François Bozizé.

25 Est-ce que vous pouvez nous dire qui vous a remplacé en tant que député ?

26 R. [09:51:19] C'est Ali Kassala qui m'a remplacé. Ali Kassala, était... est l'un de nos  
27 frères tchadiens.

28 Q. [09:51:43] Je vous remercie.

1 Et de quel parti politique était-il membre ?

2 R. [09:51:57] Il était membre du parti KNK ; le KNK qui est le parti du Président  
3 Bozizé.

4 Q. [09:52:10] Merci, Monsieur Soussou.

5 Je vais aborder un sujet un peu différent maintenant.

6 Êtes-vous marié, Monsieur Soussou ?

7 R. [09:52:32] Oui, je suis marié avec ma femme. Le mariage religieux ainsi que le  
8 mariage civil.

9 Q. [09:52:45] Merci.

10 Est-ce que vous avez des enfants ?

11 R. [09:52:56] Oui. J'ai 20... J'ai 20 enfants. 20 enfants parce que j'ai aussi épousé une  
12 deuxième femme.

13 Q. [09:53:13] Merci.

14 Est-ce que l'un ou l'autre de vos enfants est membre des Forces armées de  
15 Centrafrique, donc les FACA ?

16 R. [09:53:36] Oui. Un de mes enfants a intégré l'armée, les FACA.

17 Q. [09:53:46] Pouvez-vous nous dire comment s'appelle cet enfant ?

18 R. [09:53:54] Il s'appelle Soussou Habib.

19 Q. [09:54:02] Merci.

20 Et mis à part Habib, est-ce que l'un ou l'autre de vos autres enfants a déjà été  
21 membre des FACA ?

22 R. [09:54:19] Non. À part Habib, aucun de mes fils n'a intégré l'armée. C'est seul  
23 Habib qui a intégré l'armée nationale.

24 Q. [09:54:33] Merci.

25 Est-ce que vous pouvez dire aux juges de cette Chambre quand Habib a rejoint les  
26 FACA ? Si vous ne connaissez pas l'année précisément, vous pouvez nous donner  
27 une estimation.

28 R. [09:55:02] Il a intégré l'armée en 2002.

1 Q. [09:55:11] Est-il toujours membre des FACA aujourd'hui ?

2 R. [09:55:22] Oui, il est toujours dans l'armée. En ce moment, il est en mission {ICR :  
3 (Expurgé)}

4 Q. [09:55:38] Merci.

5 Et depuis 2002, il a... il est resté au sein des FACA ? Cette période n'a pas été  
6 interrompue à quelque moment que ce soit ?

7 R. [09:56:12] Au moment des événements à Boda, j'étais... j'étais malade, à Bangui.  
8 Les événements ont eu lieu quand j'étais malade, à Bangui. Un jour, il m'a dit que  
9 « Papa, j'ai appris que toute la... la... la... » Il m'a dit que « toute la famille est en  
10 brousse et que j'aimerais aller voir dans quelles conditions ils vivent. » Je lui ai dit  
11 « Mais est-ce que tu as demandé la permission de tes chefs ? » Il m'a dit « oui. » J'ai  
12 dit « O.K. Si tu veux y aller, tu peux aller. Mais fait attention à toi. » C'est ce que je lui  
13 ai dit.

14 Q. [09:57:05] Merci pour votre réponse, Monsieur Soussou. Ma question n'était peut-  
15 être pas très claire.

16 Ma question, maintenant plus précise, est celle-ci. Monsieur Soussou, je vous  
17 interroge au sujet de la période où M. Habib Soussou a passé au sein des FACA. Est-  
18 ce que, à un moment ou à un autre, Habib Soussou a quitté les FACA entre 2002 et  
19 aujourd'hui ?

20 R. [09:57:53] Je ne... Je ne sais pas. Je ne sais pas si à un moment il avait quitté  
21 l'armée. Mais à ce que je sache, il a toujours été dans... dans l'armée. J'ai deux  
22 domiciles. J'ai un domicile à Boda où je cultive mon champ, et à Bangui aussi, où il y  
23 a mes enfants, hein. Puisqu'il y a... les enfants sont à l'école à... à Bangui, je venais.  
24 Quand je venais à Bangui, il portait toujours sa tenue militaire, ce qui veut dire qu'il  
25 est toujours membre de l'armée. Il était caporal. En ce moment, il est sergent-chef.

26 Q. [09:58:45] Merci pour votre réponse, Monsieur Soussou.

27 Habib Soussou est-il un des cadets de vos enfants ? Est-ce qu'il est un peu au  
28 milieu ? Est-ce que c'est le plus... un des aînés ? Est-ce que vous pouvez le situer  
30/01/2024

1 dans l'ordre des enfants que vous avez eus ?

2 R. [09:59:30] Je ne sais pas exactement, mais je pense qu'il est au milieu.

3 Q. [09:59:38] Merci, Monsieur Soussou. Merci pour votre réponse fort utile.

4 Dans votre déclaration de témoin, vous faites référence à des parents musulmans  
5 que vous avez à Boda. Est-ce que vous pouvez parler aux juges de cette Chambre de  
6 ces personnes ? De qui s'agit-il ? Est-ce que ce sont vos frères, vos sœurs ? De qui  
7 s'agit-il exactement ?

8 R. [10:00:17] C'est mon grand-père qui a fondé Boda. Après la mort de mon père... de  
9 mon grand-père, c'est mon grand-père... mon père qui était l'autorité de la ville. Et  
10 mon père avait ses grandes sœurs. Lorsque les musulmans sont arrivés dans la  
11 localité en 1928, ils ont élu domicile à Boda. Mon chef était chef de canton et il a  
12 donné l'une de ses sœurs à... aux musulmans, en... en mariage aux musulmans qui  
13 étaient arrivés dans la localité. Ils ont fondé une famille. Et mon père a... a... a donné  
14 nos... nos grandes sœurs à sa tante pour qu'elle puisse les élever. Comme cela, notre  
15 tante a donné en mariage nos grandes sœurs aux musulmans et ils ont fondé une  
16 famille, ils ont fait des enfants. Certains ont eu huit... huit enfants, deux enfants — ils  
17 ont eu des enfants. On a vraiment familiarisé avec les musulmans. Mm-hm. Du côté  
18 chrétien, nous avons beaucoup de... de famille, du côté musulman également. On  
19 avait beaucoup familiarisé.

20 Q. [10:01:51] Merci, Monsieur Soussou.

21 Donc, votre sœur aînée a épousé un musulman et je comprends qu'elle a eu des  
22 enfants. C'est cela, n'est-ce pas ? Pouvez-vous nous dire combien d'enfants elle a  
23 eus ?

24 R. [10:02:15] Ils ont eu huit enfants. Trois sont décédés, il en reste cinq.

25 Q. [10:02:29] Et ces enfants, est-ce qu'on les a élevés dans la religion musulmane ?

26 R. [10:02:44] Bien sûr. Ils pratiquent la religion de leur père, c'est-à-dire l'islam.  
27 Même ma grande sœur a été islamisée. Elle aussi, elle pratique la même religion.

28 Q. [10:03:04] Merci.

1

2 Est-ce que vous connaissez un certain Ali Bouba ?

3 R. [10:03:21] C'est mon neveu. Ali Bouba est l'un de mes neveux. C'est l'un des  
4 enfants de ma grande sœur.

5 Q. [10:03:35] Merci.

6 Est-ce qu'Ali Bouba a un rôle particulier au sein de la communauté musulmane ?

7 R. [10:03:56] On voulait le choisir comme le chef de la mosquée, mais il a refusé à  
8 cause de son âge. Par contre, il est... c'est comme l'adjoint. Il assiste aux cérémonies  
9 officielles au nom de la communauté et il... c'est comme un protocole pour ces  
10 différentes cérémonies. Présentement, il travaille son champ.

11 Q. [10:04:39] Merci.

12 Et ses parents dont vous venez de parler à la Cour, Ali Bouba, ses frères, ses sœurs,  
13 ils sont également les cousins de Habib ; c'est ça ?

14 R. [10:05:05] Oui, ce sont les cousins de Habib. L'aîné a eu des enfants, le petit frère  
15 aussi. C'est-à-dire ma grande sœur a eu des enfants, moi aussi j'en ai eu, et donc nos  
16 enfants ont des liens de parenté.

17 Q. [10:05:44] Merci pour cette éclaircissement.

18 Monsieur Soussou, je vais passer à un sujet différent.

19 Au paragraphe 28, vous déclarez, Monsieur Soussou, que vous n'avez pas vu Aimé  
20 Dobo au cours des événements de 2013 et 2014. Lorsque vous parlez « des  
21 événements », de quels événements particuliers parlez-vous ? Est-ce qu'il s'agit de la  
22 violence à Boda ou bien de l'attaque anti-balaka du 5 décembre à Bangui ? Est-ce que  
23 vous pourriez nous préciser cela, s'il vous plaît ?

24 R. [10:06:44] Je n'ai aucune idée des événements de Bangui. Je connais seulement  
25 ceux de... de Boda. Je ne connais rien de ce qui s'est passé à Bangui. Dobo est l'un des  
26 enfants nés pendant que je suis déjà adulte. Nous habitons le même quartier à Boda.  
27 Je le connais particulièrement.

28 Q. [10:07:20] Merci. Je vais reposer la question. C'est une question très précise, est-ce

1 que vous pourriez, s'il vous plaît, y répondre ?

2 Vous avez... Vous déclarez, dans votre déclaration, Monsieur Soussou, que vous  
3 n'avez pas vu Aimé Dobo pendant les événements de 2013-2014. Et ma question est  
4 la suivante : lorsque vous parlez « d'événements », de quels événements parlez-vous  
5 exactement ?

6 R. [10:08:10] Je parlais des événements de Boda. Pourquoi ? Parce que les choses se  
7 sont déroulées pendant que j'étais à Bangui pour mes traitement médicaux et c'est  
8 après mon retour à Boda que j'ai appris les nouvelles de ce qui s'était passé là-bas.  
9 Par contre, les événements de Bangui, je n'ai rien à vous dire à propos de cela.

10 Q. [10:08:51] Merci, Monsieur Soussou.

11 Les événements qui ont eu lieu à Boda, lorsque vous dites cela, vous parlez de la  
12 violence après que les Séléka aient quitté Boda, en janvier 2014 ; c'est cela ?

13 R. [10:09:17] C'est cela.

14 Q. [10:09:24] Merci.

15 Et avant cela, avant que la violence ne commence à Boda, est-ce que vous voyiez  
16 Aimé Dobo souvent ?

17 R. [10:09:52] Mais je vous ai dit que ce sont des jeunes. Ils se promènent ensemble,  
18 mais moi, un vieux, de temps en temps, je suis à Bangui pour mes traitements  
19 médicaux. Mais Dobo... D'ailleurs, même quand je suis à Bangui, je suis toujours  
20 proche de sa famille. De temps en temps, il passe me dire bonjour, hein. Alors, à  
21 Boda, je le voyais de temps en temps. Je connais toute sa famille. Son père est décédé,  
22 c'est vrai, mais sa maman est encore vivante. Je connais aussi ses oncles.

23 Q. [10:10:48] Merci. Merci pour cet éclaircissement, Monsieur Soussou. J'en arrive à  
24 mon dernier sujet, Monsieur Soussou.

25 Dans votre déclaration, vous faites référence aux réunions de réconciliation  
26 auxquelles vous avez participé et vous dites que vous avez rencontré des membres  
27 de la communauté musulmane à Boda.

28 Et ma question est la suivante : est-ce que ces réunions impliquaient qu'on aille au-

1 delà de la ligne rouge qui séparait les communautés à Boda ?

2 R. [10:11:49] Nous sommes des ressortissants de Boda. Un jour, l'évêque de Mbaïki

3 nous a invités, parce que nous, les ressortissants de Boda, nous avons notre

4 association de solidarité. Ça regroupe tous les ressortissants de Boda et de

5 Boganangone. Alors, lorsque ces événements ont surgi, M<sup>sr</sup> Rino nous a invités à

6 Mbaïki : le ministre... l'actuel ministre d'État était de la partie ; l'ex-député Mbonzo

7 (*phon.*) ; M<sup>me</sup> Ouilidane (*phon.*) aussi était présente. On s'est tous retrouvés à Mbaïki.

8 Nous avons donc demandé à ce que... D'ailleurs, j'ai même précisé qu'il y avait

9 même des Congolais parmi nous. Le préfet était là.

10 Alors, nous nous sommes dit qu'il fallait rencontrer le chef de l'État. À l'époque,

11 c'était M<sup>me</sup> Samba-Panza. Nous nous sommes convenus que nous devions nous

12 rendre à Boda. C'est vrai, j'étais encore malade, mais je ne pouvais pas rester,

13 puisque tous mes... tous les membres de ma famille se trouvaient dans la brousse.

14 Nous avons établi le programme ; le chef de l'État avait aussi donné son accord pour

15 la mission.

16 Nous, les membres de l'association, nous sommes allés en précurseurs, avant

17 l'arrivée du chef de l'État, M<sup>me</sup> Samba-Panza. Et lorsque nous sommes arrivés, nous

18 avons, dans un premier temps, été enregistrés au sein du camp du contingent

19 français. Il y avait un colonel — je... si je me souviens bien, il s'appelle Éric. Alors, il

20 nous a enregistrés avant l'arrivée du chef de l'État. Par la suite, nous nous sommes

21 rendus au camp du contingent congolais, on a fait le même enregistrement. Après

22 cela, nous nous sommes rendus dans le camp des Anti-balaka. Nous leur avons dit

23 que le... la cheffe de l'État était en route pour venir et qu'il fallait que tous les Anti-

24 balaka se réunissent, et en venant, il faudrait qu'ils viennent sans leurs armes. De là-

25 bas, nous nous sommes rendus immédiatement au quartier musulman. Nous leur

26 avons apporté la nouvelle de l'arrivée de la Présidente de la République.

27 Quarante-huit heures plus tard, la Présidente est arrivée. Je parle, notamment, de

28 M<sup>me</sup> Samba-Panza. Ce jour-là, elle a tenu un grand meeting avec toute la population.

1 Après ce meeting, elle a commencé à recevoir les différentes entités les unes après les  
2 autres : l'association des jeunes, l'association des femmes, les chefs de quartier. Elle a  
3 également reçu les rares fonctionnaires qui se trouvaient sur place, puisque  
4 beaucoup étaient déjà partis. Et à la fin, elle nous a reçus. Après cette réception, nous  
5 l'avons raccompagnée pour son retour. Je suis... Je suis resté... Nous sommes restés  
6 sur place, nous ne sommes pas retournés à Bangui. Et on était toujours avec  
7 l'évêque Rino.

8 Il y avait évidemment une ligne rouge qui séparait les deux communautés. Les  
9 musulmans ne pouvaient pas aller chez les chrétiens et les chrétiens non plus ne  
10 pouvaient traverser la ligne rouge. Dès qu'un chrétien traversait la ligne rouge, il  
11 était immédiatement attaqué. Alors, nous avons réussi à lever cette ligne rouge et  
12 nous leur avons dit qu'ils constituaient une seule famille, qu'il fallait travailler dans  
13 le sens du retour de la paix. Après cela, nous sommes retournés.

14 Mais j'aimerais préciser que je ne suis pas un natif de Bangui : je suis un ressortissant  
15 de Boda. De temps en temps, je leur donne des conseils, parce que je fus député, je  
16 fus maire, je les connais particulièrement, je connais leur mentalité ; eux aussi, ils  
17 connaissent la mienne. De temps en temps, leur... je leur prodigue des conseils, je  
18 prodigue des conseils également aux autorités locales. Et lorsque les ONG ont  
19 commencé à venir dans la localité... Vous savez, à l'époque, les chrétiens ne  
20 vendaient pas de marchandises... de denrées alimentaires aux musulmans, c'était  
21 pénible. Alors, c'était grâce à notre intervention que la ligne rouge a été levée.

22 Et ce qui a particulièrement choqué les Anti-balaka, c'est que les soldats du  
23 contingent congolais, après une certaine accalmie, ils sont venus... eux, les soldats  
24 congolais sont venus suivre les musulmans, puisque toutes les maisons avaient été  
25 cassées. Après, les propriétaires de ces maisons sont revenus. Malheureusement,  
26 après le retour des musulmans, ceux-ci ont tué 11 personnes avec des armes  
27 blanches.

28 Alors, j'aimerais ajouter ceci : ce n'étaient pas les musulmans de Boda ; c'étaient des

1 personnes venues d'ailleurs. On peut... Je peux parler de 6 000 personnes. Beaucoup  
2 de gens venaient de Bossembélé, de Carnot, de Yaloké. Il y avait beaucoup de  
3 musulmans, je peux estimer leur effectif à 6 000 personnes. C'est l'effectif que nous  
4 avons reçu après le recensement fait par le HCR.

5 Et progressivement, nous avons pu rétablir la paix dans la ville de Boda. C'étaient les  
6 volontaires qui ont commencé, dans un premier temps, à retourner dans la ville. Le  
7 HCR a aidé à leur évacuation. Certains partaient vers le Cameroun, d'autres vers le  
8 Tchad. La plupart étaient des femmes. Alors, j'aimerais dire aussi que la plupart des  
9 musulmans de Boda n'ont pas effectué ce déplacement. C'est vrai, les femmes et les  
10 enfants sont partis, mais les hommes sont restés en grand nombre dans la ville.

11 Q. [10:19:37] Merci, Monsieur Soussou, pour cette réponse très utile. Et merci pour  
12 votre patience, Monsieur Soussou.

13 M. SUZUKI (interprétation) : [10:19:49] J'en ai terminé avec mes questions pour  
14 aujourd'hui.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:52] Merci, merci pour  
16 cet interrogatoire vraiment bien mené.

17 Maintenant, je m'adresse à M. Vanderpuye : est-ce que vous avez une idée de la  
18 durée de votre contre-interrogatoire, parce que nous avons une question que nous  
19 souhaiterions introduire également. J'en ai déjà parlé un petit peu, je voudrais  
20 accorder un peu de temps à la Défense à cet égard.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:20:21] Eh bien, ça dépend comment les  
22 choses avancent, mais je suppose environ deux heures. Je pourrai peut-être réduire  
23 un peu en ce qui concerne les éléments de preuve au sujet du CD-R, ça dépend du  
24 témoin. Je vais lui proposer certaines questions, voir si c'est un problème ou pas un  
25 problème. Je ne sais pas.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:45] Très bien. Alors,  
27 nous souhaitons évidemment vous entendre, Monsieur Vanderpuye... l'entendre —  
28 pardon.

- 1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:20:55] Très... Très bien.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:56] Alors, vous devez  
3 prendre une décision sur les objections, et c'est d'ailleurs ce que nous traiterons dans  
4 la décision orale.
- 5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:21:19] (*Intervention non interprétée*).
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:20] Bon, très bien, très  
7 bien. Nous allons donner lecture de cette audience... de cette décision orale —  
8 pardon.
- 9 Maître Dimitri, cela vous concerne.
- 10 La... Nous avons pris note de la... l'appel de l'Accusation en ce qui concerne les  
11 pièces évoquées hier. Nous avons réexaminé toutes ces pièces, ce qui été assez  
12 difficile pour nous, je dois le dire. Nous avons notamment pris... pris note de votre  
13 préoccupation en ce qui concerne D-0029. La Chambre, exceptionnellement, a  
14 accepté sa déposition et pris note des objections déposées par la Défense de  
15 Yekatom, en ce qui concerne, en particulier, la liste mise à jour.
- 16 Nous... Il faut donner davantage de temps à la Défense de Yekatom pour se  
17 préparer. En conséquence, nous commencerons la... l'interrogatoire de la... de  
18 l'Accusation demain, à 9 h 30.
- 19 En plus, M. Ngaïssona ne se sent pas très bien. Bon, vous savez, il faut toujours  
20 prendre en compte les différents points de vue, essayer de trouver un bon équilibre.
- 21 Et, Monsieur Vanderpuye, vous devez faire en sorte que la Défense puisse se  
22 préparer aussi bien que possible.
- 23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:22:45] Je peux laisser de côté cette partie  
24 de... du contre-interrogatoire, je pourrai le faire... le reprendre demain.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:56] Maître Dimitri,  
26 j'aimerais entendre ce que vous avez à dire à cet égard. Cette approche un petit peu  
27 par petits morceaux, ça ne vous convient peut-être pas.
- 28 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:23:11] Je n'ai pas de problème à ce que

1 M. Vanderpuye commence dès maintenant. Néanmoins — et... et que l'on me  
2 corrige... que mon collègue se corrige si je me trompe —, il connaît davantage le CD-  
3 R que moi-même. Si M. Vanderpuye pose une question spécifique avec le fondement  
4 du CD-R, eh bien, je vais demander qu'il... qu'il soit honnête. Comme j'étais un peu  
5 perdue ce matin, je n'ai pas eu le temps de digérer tout cela.

6 Monsieur Vanderpuye, est-ce que vous pourriez dire, par exemple, « tableau X,  
7 fiche A ou B, ligne W », et cetera ?

8 Enfin, qu'il nous précise où il en est.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:00] Très bien.

10 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:24:05] Je puis suivre et nous pourrions ensuite  
11 revenir... ensuite... en contre-interrogatoire si nécessaire.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:11] Merci.

13 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:24:12] Alors, nous n'avons pas de problème à ce  
14 que M. Vanderpuye commence son contre-interrogatoire.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:16] Oui, Maître Knoops,  
16 est-ce que vous pourriez demander à votre client si cela lui convient ?

17 Monsieur Vanderpuye, je pense que ce que dit Monsieur... M<sup>e</sup> Dimitri est tout à fait  
18 raisonnable. Effectivement, cela nous aide aussi d'être plus précis. Cela aide la  
19 Chambre, bien évidemment.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:24:47] Je peux tout à fait faire cela, Monsieur  
21 le Président.

22 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

23 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [10:24:56] M. Ngaissona préfère retourner au centre de  
24 détention pour se reposer parce qu'il ne se sent pas bien.

25 Pour ce qui est de mon interrogatoire potentiel, je ne peux pas encore me prononcer,  
26 cela dépend de l'Accusation, mais je puis annoncer que si l'Accusation pose des  
27 questions au sujet du père... en ce qui concerne M. Ngaissona, eh bien, j'ai plusieurs  
28 objections de principe que je peux annoncer dès maintenant. Je pense que nous

1 pourrions aussi préparer un argument oral demain.

2 Nous avons remarqué dans le classeur du Bureau du Procureur, au... à l'onglet 10 et  
3 à l'onglet 14, l'onglet 8, par exemple, plusieurs documents qui pourraient avoir  
4 potentiellement un lien avec M. Ngaïssona, et la Chambre est bien consciente de tout  
5 cela. Et dans le document contenant les charges, nous avons... la Chambre avait  
6 rejeté les charges à Boda, paragraphe 217 à 220... à 2020.

7 Peut-être que la Chambre peut déjà réfléchir à notre objection potentielle au sujet de  
8 ces... de ces documents que l'Accusation pourrait introduire par l'intermédiaire du  
9 père, s'il y a une... un lien. L'Accusation suggère une connexion avec M. Ngaïssona et  
10 nous allons sûrement faire objection à cela. Nous allons demander d'avoir du temps  
11 pour présenter ces objections.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:36] Très bien.

13 M<sup>e</sup> KNOOPS (interprétation) : [10:26:30] Je pense qu'il est équitable d'annoncer cela à  
14 l'avance.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:34] Nous apprécions  
16 que...

17 Et Monsieur Vanderpuye, vous pouvez également réfléchir à cela. Bien entendu,  
18 c'est à vous de voir ce que vous souhaitez faire. Bon, il faut faire un petit peu une  
19 analyse risques-bénéfices, tenir compte des différentes parties.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:27:02] Je vais peut-être réduire certains...  
21 certaines... certains des aspects que je souhaitais présenter au témoin. Mais j'avais  
22 bien l'intention d'évoquer cela avec le témoin.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:17] Bon, on verra. On  
24 verra ce qu'on fait au moment où on arrive à ce moment-là.

25 Maître Dimitri.

26 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:27:26] Pour économiser du temps demain, nous  
27 allons lever la séance jusqu'à demain matin, si j'ai bien compris, jusqu'au contre-  
28 interrogatoire de M. Vanderpuye. Si nous pouvions utiliser ce temps pour obtenir,

1 justement, les références spécifiques aux différentes... aux différentes notes et  
2 papiers, cela nous aiderait beaucoup, je pense.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:51] Oui, c'est exactement  
4 ce que j'ai suggéré.

5 M<sup>e</sup> DIMITRI (interprétation) : [10:27:55] Merci.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:57] D'après ce que j'ai  
7 pu voir du côté... de mon côté droit, avec mon œil droit, si je puis dire, M<sup>me</sup> Galupa  
8 ou... M<sup>me</sup> Galupa avait déjà eu... hoché la tête pour le faire.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:28:12] Alors, dans le CST, nous avons le... la  
10 colonne particulière, la ligne particulière, le numéro, et cetera.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:21] Oui. Bon.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:28:24] La date, l'heure, la référence ERN, le  
13 CD-R pertinent, la ligne.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:34] Bon, c'est très bien.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:28:36] C'est tout à fait spécifique.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:38] Nous allons... Vous  
17 allez prendre contact avec la Défense et Me Knoops, et nous verrons ensuite.

18 M. Ngaïssona peut se reposer. J'espère qu'il se sentira mieux demain.

19 Nous levons la séance. Nous poursuivrons demain à 9 h 30.

20 M<sup>me</sup> L'HUISSIÈRE : [10:28:57] Veuillez vous lever.

21 *(L'audience est levée à 10 h 28)*